

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

08 DECEMBRE 2022



Décision n° **DS22.104**

Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation du conseil :
01 décembre 2022

Nombre de délégués en exercice :
24 titulaires

Quorum : 13

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente décision a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2022, le 08 décembre à 19 h 00, le bureau communautaire légalement convoqué le 01 décembre 2022, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Pierre BARROS, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Frédéric BOUCHE, Michèle CALIX, Daniel DOMETZ, Jean-Claude GENIES, Daniel HAQUIN, Armand JACQUEMIN, Benoît JIMENEZ, Jean-Louis MARSAC, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Eddy THOREAU

Pouvoir : Michel MOUTON a donné pouvoir à Adeline ROLDAO

Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 de la Convention locale relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité de service rendu aux locataires dans les quartiers politique de la ville (TFPB) pour la ville de Villiers-le-Bel

Décision n° DS22.104

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1388 bis ;

Vu l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°17.03.23-11 du 23 mars 2017 approuvant et autorisant la signature des conventions locales d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'avenant au contrat de ville signé en 2019 avec les villes d'Arnouville, Fosses, Louvres, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Sarcelles, Villeparisis et Villiers-le-Bel ;

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de la commune de Villiers-le-Bel signée le 31 mars 2017 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties signé le 6 février 2021 avec les organismes avec les bailleurs 1001 Habitat, CDC Habitat Social, Immobilière 3F, Toit et Joie et Val d'Oise Habitat, arrivant à échéance au 31 décembre 2022 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et **A L'UNANIMITE**

1°) approuve le projet d'avenant n°2 à la convention locale relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité de service rendu aux locataires dans les quartiers politique de la ville (TFPB) avec les bailleurs 1001 Habitat, CDC Habitat Social, Immobilière 3F, Toit et Joie et Val d'Oise Habitat, sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Villiers-le-Bel, Carreaux – Fauconnière – Marronniers – Pôle Gare, Village – Le Puits La Marlière – Derrière Les Murs De Monseigneur, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

